

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 491^e séance tenue 19 novembre 2007, à 14 heures,
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry de l'Université de Montréal

PRÉSENTS : Le recteur : M. Luc Vinet, le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques : M. Jacques Frémont, le vice-recteur exécutif : M. Guy Breton, le vice-*provost* et vice-recteur—Planification : M. Pierre Simonet, la vice-rectrice—International et vie étudiante, Mme Martha Crago; le vice-recteur—Recherche, M. Joseph Hubert; le vice-recteur—Développement et relations avec les diplômés : M. Guy Berthiaume; les doyens : Mme Louise Béliveau, Mme Anne-Marie Boisvert, M. Jacques Boucher, M. Jean-Marc Boudrias, M. Giovanni de Paoli, M. Jean Duhaime, Mme Francine Girard, M. René Durocher, M. Pierre Moreau, M. Jean L. Rouleau, M. Jean Sirois; le directeur général des bibliothèques : M. Jean-Pierre côté; les représentants du corps professoral : M. Paul Arminjon, Mme Marie-Pierre Bousquet, Mme Michèle Brochu, Mme Anne Charbonneau, Mme Christine Colin, Mme Fabie Duhamel, M. Louis Dumont, Mme Claire Durand, M. Jacques Gresset, Mme Josée Harel, Mme Marianne Kempeneers, Mme Diane Labrèche, M. Germain Lacasse, Mme Marie Lacroix, M. Raymond Lalande, M. Serge Larochelle, M. Gilles Lavigne, M. Guy Lemay, M. François Lespérance, M. Claude Marois, M. Laurence McFalls, M. Denis Monière, M. Benoît Moore, M. Christian Nadeau, M. René Parenteau, M. Jean-Victor Patenaude, Mme Louise Poirier, M. Jean Portugais, M. Samir Saul, M. Michel Seymour, M. Richard Silbert, M. Pierre Trudel, M. Jean Wilkins; les représentants du personnel enseignant : M. Mohamed Ben Amar, Mme Thérèse Botez-Marquard, Mme Françoise Fillion, Mme Isabelle Jordi, M. Francis Lagacé, Mme Monique Landry; Mme Louise Larivière, M. Richard J. Paradis, M. Maxime B. Rhéaume, M. Laval Rioux, Mme Dominique Serrano; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Koclas; les représentants des étudiants : Mme Julie Bouchard, M. Maxime Desmarais-Tremblay, Mme Yvonne Éllis, M. Robert Martin, M. David Paradis, M. Éric Peters, M. Vincent Ranger; un représentant du personnel : M. Mario Roy; des membres désignés par le Conseil : M. André Ferron, Mme Chantal Gamache; des représentants des cadres et professionnels : M. Daniel Boucher, Mme Christine Léonard; les observateurs : M. Luc Granger, Mme Ghilaine Roquet.

ABSENTS : le directeur des écoles affiliées : M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : Mme Renée Béland, M. Jean-Pierre Bonin, M. Dominique Garrel, M. Alan K. Goff, M. Denis Gougeon, Mme Line Labbé, M. Jean-Guy Nadeau, Mme Fahima Nekka, Mme Joane Parent, M. Raymond Perrin, M. Stéphane Vachon; un représentant du personnel enseignant : M. Charles Overy; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Beaulieu; un représentant des étudiants : M. Nicolas Veilleux; des représentants du personnel : Mme Margaret Lapointe, M. Stephan Meloche; les observateurs : Mme Josée Bourguignon, M. Alexandre Chabot, M. Pierre Chenard, M. Robert Couvrette, Mme Hélène David, M. Éric Filteau, Mme Andrée Labrie, M. Réal Lallier, Mme Sophie Langlois, M. Jacques Pelletier, Mme Louise-Hélène Richard.

EXCUSÉS : des doyens : M. Claude Lamarche, M. Michel D. Laurier; le directeur des écoles affiliées : M. Christophe Guy; les représentants du corps professoral : M. Milton Campos, Mme Sophie Cuvelliez, M. Pierre Létourneau, M. Serge Montplaisir, Mme Lucie Parent, M. Roger B. Richard, M. Jesús Vázquez-Abad; un représentant des cadres et professionnels : M. Richard Alix; un observateur, M. François Prince.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M.	Luc Vinet
<u>PRÉSIDENT DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	M.	Jean Trépanier
<u>SECRÉTAIRE</u> :	Mme	Francine Verrier
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme	Danielle Salvail

Composition de l'Assemblée

Le recteur signale la nomination de nouveaux membres à l'Assemblée universitaire, soit, comme membres du personnel enseignant : M. Francis Lagacé (Faculté de l'éducation permanente) et M. Maxime B. Rhéaume (Faculté de droit; renouvellement), et comme membre étudiant : M. Robert Martin (AGEEFEP). Le recteur souligne également la nomination récente de M. Martin comme membre honoraire du Conseil de l'Université. Le recteur signale par ailleurs la démission de M. Paul Lewis comme membre du corps professoral (Faculté de l'aménagement).

Avis de décès

Le recteur invite M. René Durocher, administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté des arts et des sciences, à présenter un hommage à la mémoire de Monsieur Jacques Grimard, professeur agrégé à l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information—EBSI de la Faculté des arts et des sciences, décédé le 27 octobre dernier.

Jacques Grimard détenait un doctorat de 3^e cycle en histoire de l'Université de Paris I (Sorbonne). Avant de se joindre à l'équipe de l'EBSI au cours de l'été 2001, il a mené une carrière en administration des archives, au Centre de recherche en civilisation canadienne française de l'Université d'Ottawa, aux Archives nationales du Québec et aux Archives nationales du Canada. Connu dans les milieux national et international de la profession, Jacques Grimard a été associé au développement du programme d'archivistique du Département d'histoire de l'Université Laval. Il a aussi participé aux travaux de plusieurs comités ou groupes de travail aux gouvernements du Canada et du Québec, à l'Association des archivistes du Québec, au Conseil international des archives, à la Conférence internationale de la Table ronde des archives, au Bureau canadien des archivistes et au Conseil canadien des archives.

Depuis son engagement à l'EBSI comme professeur agrégé, il s'était lancé dans le nouveau défi que représentait pour lui l'enseignement aux trois cycles d'études (certificat en archivistique, maîtrise et doctorat en sciences de l'information), tout en continuant ses recherches et ses publications en archivistique, et plus particulièrement en évaluation de programmes. Dernièrement, il réalisait, à la demande de Bibliothèque et Archives Canada, une étude sur l'évolution des professions de bibliothécaire et d'archiviste.

Le professeur Jacques Grimard a profondément marqué les cohortes d'étudiants auxquels il a enseigné. Il avait une connaissance profonde, une longue expérience, un recul et une réflexion qui lui permettaient de présenter un tableau général, subtil et sans doute inégalable de sa discipline, l'archivistique. C'était un personnage impressionnant. C'est une très grande perte pour l'École.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte une motion de condoléances à la famille de Monsieur Jacques Grimard, professeur agrégé à l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal.

AU-491-1 ORDRE DU JOUR
A-21/491^e/666

AU-491-1

Le président invite la suppléante au porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. Mme Julie Bouchard présente les points inscrits à l'ordre du jour de cette séance, établi en fonction du rapport du Comité de l'ordre du jour consigné au document A-21/491^e/666.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption de procès-verbaux
 - Procès-verbal de la 489^e séance (séance extraordinaire) tenue le 15 octobre 2007
 - Procès-verbal de la 490^e séance tenue le 15 octobre 2007
3. Affaires découlant du procès-verbal de la 490^e séance
4. Correspondance
5. Période d'information
 - Rapport du recteur
6. Période de questions

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Comité de l'ordre du jour
 - Mode de fonctionnement de l'Assemblée universitaire : rapport du Comité
8. Comité de la planification
 - Recommandation en vue de l'agrément de l'Assemblée et du Conseil pour la nomination d'un membre coopté au Comité de la planification
9. Comité de l'ordre du jour
 - Programme de travail pour l'année 2007-2008
10. Proposition de recommandation au Conseil en vue de la nomination de deux membres à la Commission des études

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

11. Fonctions associées aux rôles de veille et d'appui de la Faculté des études supérieures et postdoctorales
12. Rapport du Comité de la planification
 - Livre blanc : proposition visant la mise en place d'un comité de suivi du Livre blanc
13. Rapport du Comité du budget de l'Assemblée sur le projet de budget 2007-2008 de l'Université
 - Proposition d'un mandat à confier au Comité
14. Prochaine séance
15. Clôture de la séance

AU-491-2

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

AU-491-2

La secrétaire générale signale qu'une liste de corrections techniques à apporter aux procès-verbaux des 489^e et 490^e séances a été déposée à l'entrée de la salle.

M. Maxime B. Rhéaume présente une question de privilège. M. Rhéaume souhaite présenter brièvement la question écrite qu'il a adressée, par lettre, à la secrétaire générale et qui a été présentée lors de la séance du 17 septembre dernier (AU-488-4 et AU-488-6). M. Rhéaume explique qu'il ne pouvait être présent à la séance de septembre, et qu'en raison de délais administratifs en vue de son renouvellement comme membre de l'Assemblée, il n'a pas été convoqué à la séance du mois d'octobre. N'ayant donc pas eu l'occasion de s'adresser à l'Assemblée sur cette question, M. Rhéaume demande le privilège de faire valoir son avis.

Le président des délibérations dit comprendre que la demande de M. Rhéaume ne vise pas à reprendre des éléments de discussion sur le sujet de la période de questions de l'Assemblée, d'autant que ce sujet revient à l'ordre du jour de la séance; dans cette perspective, il convient de la demande présentée.

M. Rhéaume explique qu'étant membre de l'Assemblée depuis plusieurs années, il a observé, ces derniers temps, des changements dans le climat des discussions qui s'y déroulent. Il précise que sa participation aux séances de l'Assemblée se pose selon le principe du soutien qu'il est en mesure d'apporter à l'institution. Bien que certains sujets puissent donner lieu à des échanges difficiles ou délicats, M. Rhéaume souligne l'importance de favoriser un déroulement harmonieux de ces discussions. La lettre qu'il a transmise à la secrétaire générale visait donc à souligner cet aspect, et se présentait comme une demande d'information, mais aussi comme une invitation au président des délibérations à utiliser la procédure lorsque le déroulement des débats l'exigera, au besoin.

Le président des délibérations adresse à M. Rhéaume l'assurance qu'il applique les règles nécessaires aux moments appropriés et selon la plus grande objectivité possible.

L'Assemblée procède à l'adoption des procès-verbaux.

AU-491-2.1 Adoption du procès-verbal de la 489^e séance (séance extraordinaire) AU-491-2

À la page 6, au deuxième paragraphe, dans la première phrase, remplacer « présente une préoccupation sur le plan proposé (...) » par « exprime une inquiétude à l'égard du plan proposé (...) »; la deuxième phrase se lira : « M. Seymour craint qu'une telle situation ne soit pas acceptable pour cette Faculté ».

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 489^e séance (séance extraordinaires) tenue le 15 octobre 2007, tel que modifié.

AU-491-2.2 Adoption du procès-verbal de la 490^e séance AU-491-2

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 490^e séance tenue le 15 octobre 2007, tel que présenté.

AU-491-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 490^e SÉANCE AU-491-3

La secrétaire générale dit n'avoir à faire état d'aucun sujet relatif aux affaires découlant de la 490^e séance.

Mme Diane Labrèche présente une question sur une modalité selon laquelle les décisions du Conseil seraient transmises aux membres de l'Assemblée, évoquée par la secrétaire générale à la suite d'une question présentée par M. Denis Monière (page 8 du procès-verbal de la 491^e séance).

La secrétaire générale explique qu'elle s'accorde avec le principe que des éléments d'information soient transmis à l'Assemblée sur les décisions du Conseil. Ces décisions sont par ailleurs disponibles sur le site du Secrétariat général. La secrétaire générale mentionne qu'elle examine actuellement d'autres modalités possibles, et qu'elle reviendra sur cette question à une prochaine séance.

AU-491-4 CORRESPONDANCE AU-491-4

La secrétaire générale dit n'avoir à faire état d'aucune correspondance.

AU-491-5 PÉRIODE D'INFORMATION AU-491-5

AU-491-5.1 Rapport du recteur AU-491-5.1

AU-491-5.1.1 Projets de loi 32 et 44 du Gouvernement du Québec AU-491-5.1.1

Le recteur présente des éléments d'information relatifs à deux projets de loi du Gouvernement du Québec, soit le projet de loi 32– *Loi favorisant la gestion rigoureuse des infrastructures publiques et des grands projets*, et le projet de loi 44– *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances*.

Les modifications prévues à ces lois feront en sorte que les universités seront incluses à l'ensemble des institutions publiques concernées par ces lois. Ainsi, entre autres, les lois modifiées feront en sorte que dans le cas de développements immobiliers majeurs, les

universités devront obtenir l'autorisation du Conseil du trésor afin de procéder aux transactions financières afférentes. Également, ces modifications entraîneront un resserrement du contrôle qu'exercera le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport–MELS sur des projets qui seront développés par les universités, que ces projets soient subventionnés ou non. Pour exemple, le recteur mentionne que les projets d'un coût de 10 M \$ ou moins seront évalués selon la procédure habituelle; les projets d'un coût situé entre 10 et 40 M \$ seront examinés selon les règles prévalant pour les projets subventionnés et le Ministère aura le loisir de demander des informations sur les projets; les projets d'un coût de 40 M \$ et plus devront être approuvés par le Conseil du trésor et par le Conseil des ministres, et, dans le cas des projets couverts par le projet de loi 32, être examinés sous l'angle d'un partenariat public-privé (PPP), le choix de cette approche étant par ailleurs favorisé.

Le recteur dit recevoir cette volonté du Gouvernement avec inquiétude; ce point de vue est également partagé par les universités membres de la CREPUQ. Le recteur fait part d'actions prises au niveau de la CREPUQ, en vue de développer, en lien avec des avis de conseillers légaux, une position s'opposant à cette volonté du Gouvernement et plaidant en faveur du respect de la responsabilité des universités en matière de gouvernance. Entre autres, la loi 32 vise à contrôler les emprunts et les outils financiers pour emprunter, ainsi que les placements (pour les universités qui en ont). Ceci se résume à une mise en tutelle des universités, ce qui contrevient à la charte selon laquelle les universités sont autonomes. Le recteur rappelle que la reconnaissance de cette autonomie des universités leur permet de préciser et d'affirmer leur *leadership* respectif dans les domaines qui les concernent ainsi que dans l'ordre de l'enseignement supérieur. Il précise également que la démarche du Gouvernement vient minimiser l'apport pourtant important des conseils d'administration, ainsi que leur imputabilité. Le recteur ajoute que l'on doit aussi considérer que le principe de l'autonomie des universités reste assorti à un principe de reddition de comptes et de bonne gouvernance. Le recteur conclut que cette approche gouvernementale, ajoutée au manque de financement, viendra paralyser davantage le développement des universités, ainsi que leur capacité de remplir adéquatement leurs rôles académique et sociétal.

Par ailleurs, le recteur précise que bien que le MELS ait indiqué que les projets de règlement sur les instruments financiers ne s'appliqueraient pas aux fonds de dotation, aux fondations universitaires et aux caisses de retraite, des impacts sur ces fonds restent à craindre. Il importera donc de s'assurer que l'affirmation du Ministère soit reflétée par les textes réglementaires qui seront soumis aux consultations.

Le recteur rappelle que des consultations particulières ont été menées à l'égard du projet de loi 32 dans le cadre de la Commission des finances publiques au cours du mois de novembre, et dans le cadre desquelles la CREPUQ a déposé un mémoire. Les consultations à l'égard du projet de loi 44 auront lieu plus tard. Par ailleurs, les universités poursuivent des représentations auprès du Ministère, sur les impacts de ces projets de loi.

AU-491-5.1.2 Plan directeur des espaces

AU-491-5.1.2

Le recteur mentionne que la phase B de la préparation Plan directeur des espaces a été lancée récemment. Il invite le *vice-provost* et vice-recteur–Planification à faire rapport.

Le *vice-provost* précise que la phase B du Plan directeur des espaces a été amorcée, le 5 novembre dernier, par la mise en ligne du document d'orientation préparé à partir des travaux du comité *ad hoc*; le document est disponible à l'adresse www.plandirecteur.umontreal.ca. Le document a été présenté à la communauté universitaire les 15 et 16 novembre derniers; le résumé des échanges tenus lors de la séance du 15 novembre sera mis en ligne. Deux audiences publiques ont eu lieu, le 13 et le 15 novembre. Une séance est prévue pour le dépôt de mémoires, le 11 décembre prochain. Le *vice-provost* invite les membres à participer à ce processus ouvert de consultation, et à prendre connaissance des nombreux éléments d'information disponibles sur le site internet.

Le recteur félicite le vice-rectorat-Planification pour la coordination de ces travaux, et remercie les personnes qui ont participé à ces travaux.

AU-491-5.1.3 Classement du *Times Higher Education*

AU-491-5.1.3

Le recteur signale que l'Université s'est classée au 93^e rang du classement de l'hebdomadaire britannique *Times Higher Education*. Ce classement est établi à partir de données transmises par les universités et de réponses obtenues à un sondage effectué auprès de milliers de personnes travaillant dans le milieu universitaire. Le rang obtenu par l'Université à ce classement en fait la première université de la francophonie. Comparativement, l'Université avait obtenu le 181^e rang du classement de l'année dernière.

AU-491-5.1.4 Enquête 2007 du Consortium canadien de recherche sur les étudiants universitaires

AU-491-5.1.4

Le recteur fait part de résultats relatifs à l'Université, figurant dans l'*Enquête 2007 du Consortium canadien de recherche sur les étudiants universitaires*.

La grande majorité des étudiants de première année admis à l'Université de Montréal à l'automne 2006 se sont dits satisfaits de leur choix. Une proportion de 88 % d'entre eux a apprécié la qualité de l'enseignement reçu et des interactions avec le corps enseignant. Une proportion de 90 % des étudiants en première année de baccalauréat se dit satisfaite ou très satisfaite de la décision de fréquenter l'Université de Montréal et une proportion de 84 % d'entre eux estime que l'expérience connue a répondu ou dépassé les attentes. En regard de la qualité des installations d'enseignement (salles de classe, laboratoires, équipements), une proportion de 78 % s'est dite satisfaite ou très satisfaite; sur cet aspect, l'Université se compare désavantageusement aux autres universités canadiennes, qui obtiennent un taux de satisfaction d'une proportion de 87 %. Le recteur mentionne finalement que les étudiants sondés cette année ont été plus nombreux que les années précédentes à affirmer qu'ils éprouvent un sentiment d'appartenance à l'université (77 %, contre 64 % en 2001). Cette évolution ne parvient toutefois pas à combler l'écart avec les autres universités, où le sentiment d'appartenance est partagé par plus de 80 % des étudiants.

AU-491-5.1.5 Salon des Études – 12^e édition 2007

AU-491-5.1.5

Le recteur mentionne que la 12^e édition du Salon des études a eu lieu dimanche dernier, le 18 novembre, et a connu un taux de participation très élevé, en accueillant au-delà de 4 000 visiteurs. Le recteur félicite les responsables de cette activité.

AU-491-5.1.6 Reconnaissance

AU-491-5.1.6

Le prix du Québec Wilder-Penfield a été remis à M. Jacques Montplaisir, professeur titulaire au Département de psychiatrie de la Faculté de médecine, spécialiste des maladies du sommeil.

Le prix du Québec Léon-Gérin a été décerné à M. Richard E. Tremblay, directeur du Groupe de recherche sur l'inadaptation psychosociale chez l'enfant-GRIP.

M. Benoît Melançon, directeur du Département des littératures de langue française, a reçu, le 14 novembre dernier, le prix Marcel-Couture pour son ouvrage *Les yeux de Maurice Richard. Une histoire culturelle*, publié aux éditions Fides en 2006.

Le 8 novembre dernier, la Commission des services juridiques a remis le prix Robert-Sauvé 2007, volet grand public, à la criminologue Arlène Gaudreault, chargée de cours à l'École de criminologie de la Faculté des arts et des sciences. Ce prix lui a été décerné *ex æquo* avec M. Fernand Côté, directeur général bénévole de la Maison Dauphine. Mme Gaudreault travaille notamment à la défense des droits des victimes d'actes criminels.

Questions présentées à la suite du rapport du recteur

Relativement au dépôt des projets de loi 32 et 44, M. Louis Dumont présente une opinion divergente de celle avancée par le recteur voulant que ces réglementations vont constituer une mesure de contrôle de la capacité de dépenser des universités. Il estime que l'Assemblée devrait également être saisie de ces questions. M. Dumont ajoute que le fait que le gouvernement ait jugé bon de préparer de tels projets de loi constitue plutôt une réponse aux messages de la communauté universitaire sur le fait que les universités n'ont pas à tenir le rôle de promoteurs immobiliers.

Mme Anne-Marie Boisvert demande un point d'ordre, en ce que l'intervention de M. Dumont ne constitue pas une question.

Le président des délibérations reçoit favorablement le point d'ordre demandé par Mme Boisvert; il invite M. Dumont à présenter sa question, s'il y a lieu.

M. Dumont demande si l'étude des questions budgétaires liées aux financements et aux investissements des universités sera ramenée à l'Assemblée universitaire.

Le recteur indique que les questions relatives à l'avenir de l'Université sont traitées à l'Assemblée. Il précise que son intervention a porté spécifiquement sur les projets de loi mentionnés. Il a également voulu souligner que les modalités du dépôt de ces projets font en sorte que les universités disposent de peu de marge de manœuvre et de peu de temps pour réagir. Il mentionne que sur la question des responsabilités des universités, le mémoire déposé par la CREPUQ en regard du projet de loi 32 est disponible sur le site de cet organisme.

Avant de poursuivre la période de questions sur le rapport du recteur, le président des délibérations rappelle qu'une telle période ne constitue pas un lieu pour engager des débats. Si un membre souhaite apporter un sujet pour discussion à l'Assemblée, il doit adresser une demande en ce sens au Comité de l'ordre du jour.

M. Denis Monière adresse une question à la secrétaire générale. Considérant que les projets de loi 32 et 44 attaquent l'autonomie séculière des universités reconnues par leurs chartes, et considérant entre autres les articles 4 et 35 de la Charte et les pouvoirs reconnus à l'Assemblée et au Conseil, M. Monière s'informe de la possibilité de contester ces projets de loi sur un plan juridique.

La secrétaire générale explique qu'il reste très complexe d'examiner cette question sur un plan juridique. Par ailleurs, on doit considérer le fait que les lois viennent encadrer la définition des dispositions de la charte et des statuts. La charte de l'Université ne peut avoir préséance sur les lois adoptées par le Gouvernement.

Le recteur précise que l'analyse de ce dossier, entre autres dans le cadre des représentations qui ont été faites, a été effectuée par les conseillers légaux des universités. Ces analyses ont observé les limitations juridiques de la charte.

M. Jean Portugais demande au recteur de préciser les inquiétudes qu'il a présentées sur des impacts possibles des projets de loi à l'égard de différents fonds qui restent pourtant indépendants.

Le recteur convient que les fonds comme le fonds de dotation ou les fonds de retraite –par exemple– constituent des fonds indépendants, pour lesquels on n'aura pas à demander des autorisations en vue des opérations que l'on souhaitera y appliquer. Le Gouvernement a donné l'assurance que ces fonds ne seront pas touchés par les dispositions des projets de loi, mais cette affirmation n'a pas été inscrite dans le texte des projets.

Aucun autre membre ne souhaitant présenter de questions, l'Assemblée procède à un second tour de parole.

M. Louis Dumont s'informe de la possibilité de prolonger le délai indiqué pour le dépôt de mémoires dans le cadre de la consultation sur la phase B du Plan directeur des espaces. Il explique qu'afin de permettre une consultation adéquate des unités, il conviendrait de prolonger la durée de la consultation de deux mois.

Le vice-*provost* et vice-recteur–Planification explique que, considérant la durée de la consultation qui a porté sur la phase A (soit un mois), et considérant les délais relatifs aux consultations menées au niveau municipal par l'Office des consultations publiques, le comité *ad hoc* a déterminé un délai avec lequel il pourrait composer efficacement. Le vice-*provost* rappelle toutefois que, dans le cadre de cette consultation, il est possible, dans un premier temps, de faire une présentation verbale du mémoire devant le comité, et de transmettre le mémoire écrit ultérieurement et au-delà du délai indiqué pour la consultation. Cette modalité a d'ailleurs été appliquée favorablement dans le cadre de la phase A.

Relativement à l'enquête sur la perception des étudiants, M. Louis Dumont mentionne qu'il conviendra de signaler les résultats du classement du magazine Maclean's.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques demande un point d'ordre, en ce que l'intervention de M. Dumont ne porte pas sur un sujet abordé dans le rapport du recteur.

Le président des délibérations reçoit favorablement la demande de point d'ordre, et précise que les questions présentées dans le cadre de la période d'information doivent porter exclusivement sur les sujets abordés à ce point.

Aucune autre question n'est présentée.

AU-491-5.2 Calendrier des réunions de l'Assemblée

AU-491-5.2

La secrétaire générale signale que cette année, la présentation du budget au Conseil a été devancée à la date du 31 mars 2008. Il conviendra donc de revoir en conséquence le calendrier des séances de l'Assemblée, notamment quant à l'éventualité de déplacer la séance prévue le 17 mars à la date du 31 mars. Le Comité de l'ordre du jour examinera cette possibilité et informera l'Assemblée de sa recommandation.

AU-491-6 PÉRIODE DE QUESTIONS

AU-491-6

Le président des délibérations précise que, conformément au deuxième alinéa de l'article 7 du *Règlement de régie interne de l'Assemblée universitaire*, lors de la période de questions, « priorité est donnée aux questions écrites qui sont remises au président des délibérations ou au secrétaire général au moins six jours avant la date de la tenue de l'Assemblée ». Deux questions écrites ayant été transmises dans ce délai, celles-ci seront traitées en premier lieu.

Mme Claire Durand présente un point d'ordre. Elle signale qu'elle a transmis une question écrite. Elle comprenait cependant que le texte de cette question serait transmis aux membres de l'Assemblée, ce qui n'a pas été fait.

Le président des délibérations explique que la règle qui s'applique indique que les questions écrites sont traitées prioritairement aux questions verbales, mais ne prévoit pas que le texte des questions écrites soit obligatoirement transmis aux membres de l'Assemblée.

La parole est donnée au vice-recteur exécutif, auquel Mme Claire Durand a adressé sa question écrite, portant sur le Pavillon 1420, Mont-Royal. Le vice-recteur donne lecture de la question, qui se présente comme suit :

Étant donné l'apparente contradiction entre la déclaration du recteur Lacroix à l'Assemblée universitaire le 3 novembre 2003 à l'effet que « Cette acquisition qui est l'une des plus heureuses de l'Université permet de conserver un bâtiment patrimonial qui continuera à être consacré à l'enseignement. Seule une adaptation de l'édifice, pour répondre à des besoins spécifiques, sera nécessaire, le bâtiment ayant été entretenu de façon remarquable », et la décision prise de mettre en vente le Pavillon 1420 Mont-Royal au printemps 2007;

de façon à permettre à l'Assemblée de mieux comprendre les circonstances qui ont amené l'Université à prendre la décision qui a été prise,

- 1) Pouvez-vous informer l'Assemblée des principaux éléments qui ont provoqué des dépassements de coûts par rapport aux prévisions dans les travaux réalisés ?
- 2) Pouvez-vous informer l'Assemblée de façon synthétique mais détaillée selon les divers postes (toiture, électricité, etc.) de l'estimation qui a été faite des coûts essentiels requis pour utiliser le bâtiment ?
- 3) Parmi les raisons justifiant les dépassements de coûts, y a-t-il des éléments qui pourraient donner lieu à une demande au vendeur ou à la firme ayant inspecté le bâtiment avant l'achat concernant des vices cachés ?
- 4) Pouvez-vous déposer à l'Assemblée les coûts inhérents à la location ou à l'aménagement des locaux loués par l'Université en ce moment ? Plus spécifiquement, quels sont les coûts liés à l'aménagement et à la location de locaux sur l'Avenue du Parc en lieu et place de l'utilisation prévue du Pavillon 1420 Mont-Royal ?
- 5) À combien avez-vous évalué les revenus qui pourraient provenir de la vente de divers édifices, en particulier les conciergeries de la rue Édouard-Montpetit ?

En ce qui a trait aux fiches techniques des bâtiments, qui sont publiques et peuvent donc être consultées par tout acheteur éventuel et contribuer à faire diminuer le prix d'achat :

- 6) Avez-vous l'intention de faire réviser/valider la fiche technique du bâtiment du 1420 Mont-Royal relativement au fait que sa structure ne pourrait supporter plus de 25 livres au pied carré, cette situation étant susceptible de nuire à toute mise en valeur ou même vente –et prix de vente– du bâtiment ?

Avez-vous l'intention de demander à la firme Lemay architectes de réviser l'ensemble des fiches techniques de façon à en éliminer les fautes de français, d'orthographe et de frappe qui y sont présentes en grande quantité ?

Le vice-recteur présente comme suit sa réponse aux question et sous-questions présentées par Mme Durand.

- 1) Il n'est pas exact de parler de dépassement de coûts puisque les derniers estimés par l'équipe de professionnels correspondaient à la programmation détaillée convenue avec des unités précises à la lumière de contraintes définies, alors qu'à l'origine, il s'agissait plutôt d'une analyse d'opportunité.
- 2) Lors de l'Assemblée de septembre 2007, le Recteur a déjà écarté cette possibilité. Premièrement, la validation des coûts par une autre firme d'architectes à l'automne 2006 a confirmé l'importance des travaux *minima*. Deuxièmement, en raison des phases et des lots, beaucoup d'énergie serait nécessaire à l'établissement des estimations sous une autre forme (toitures, électricité, etc.) que la forme actuelle, enfin et surtout, l'analyse de ces données et les conclusions qui en découlent sont des mandats propres au Comité exécutif et au Conseil.

3) Vu l'âge du bâtiment, non. Les futurs acheteurs auront accès à toutes les analyses techniques exhaustives faites par les professionnels leur donnant ainsi un portrait très clair avant le dépôt de leur offre.

4) La direction de l'Université étudie présentement divers scénarios pour la localisation à court terme le l'École de santé publique-ESPUM. Les coûts de location comparatifs font l'objet de négociations et ne peuvent être divulgués à ce stade-ci.

5) Plusieurs offres d'achat ont été déposées à l'Université pour les conciergeries sises au 2801-2815 Édouard-Montpetit. Les montants offerts ne peuvent être dévoilés pour protéger les intérêts concurrentiels, tant que la meilleure entente n'aura pas été finalisée, possiblement en décembre 2007.

6) Les fiches techniques avaient été constituées en tant que document de travail, dans l'optique du plan directeur, non dans l'optique d'une vente. Elles étaient basées sur des données parfois préliminaires. La fiche en question a été corrigée. Par ailleurs, les exigences structurales pour des fonctions autres qu'institutionnelles (ex : résidentiel) pourraient être totalement différentes. Les acheteurs potentiels auront eu accès à toutes les informations disponibles ainsi qu'à l'immeuble, lors de leur propre vérification diligente.

Il est effectivement prévu que ce document de travail soit révisé.

Le vice-recteur exécutif répond par la suite à une question présentée par Mme Kempeneers lors de la séance du 15 octobre dernier; cette question, présentée en deux volets, est consignée aux pages 6 et 7 du procès-verbal de la 490^e séance tenue le 15 octobre. La réponse du vice-recteur se présente comme suit.

À la partie de la question demandant comment le Fonds de fonctionnement peut-il avoir des engagements de 66 M \$ à l'égard du Fond des immobilisations, vu les revenus du Fonds de fonctionnement en principe dédiés au fonctionnement général, le vice-recteur explique que les revenus du Fonds de Fonctionnement ne sont pas obligatoirement dédiés spécifiquement au fonctionnement général. Le Fonds de fonctionnement existe avant tout pour enregistrer tous les apports externes non grevés d'affectations. Il est le seul fonds pour lequel il n'y a pas de restriction externe imposée quant à l'utilisation des revenus. Rien n'interdit à l'Université d'utiliser une partie de ses revenus de fonctionnement pour acquérir des biens capitalisables (immobilisations). Le MELS permet d'utiliser des revenus généraux du Fonds de fonctionnement pour financer les travaux et les acquisitions de biens non autrement financés par des apports externes affectés (comme la subvention d'investissements du MELS) ou des dons. Au 31 mai 2006, des unités de l'Université s'étaient effectivement engagées à rembourser au Fonds des immobilisations des coûts déjà encourus pour des biens et travaux capitalisés dans ce dernier (équipement, ordinateurs, immobilier). Ces coûts sont et seront entre autres financés par des contributions à même les budgets de fonctionnement des unités pour lesquelles les travaux en immobilisations ont été réalisés. Ces contributions sont généralement réparties dans le temps selon des calendriers de versements convenus. Cette pratique d'échelonnement a pour but d'éviter aux unités payeuses et bénéficiaires de ces immobilisations de devoir verser dans un même exercice la totalité des coûts et d'engendrer ainsi un dépassement budgétaire. Les composantes des entreprises auxiliaires avaient à elles seules plus de 18 M \$ de contributions à verser au Fonds des immobilisations pour les coûts des travaux déjà réalisés et capitalisés au Fonds des immobilisations. Certaines unités académiques avaient également des engagements de paiements à l'égard de systèmes informatiques spécialisés ou d'autres travaux demandées par celles-ci. La Direction des immeubles-DI avait également un engagement pour sa quote-part au coût d'acquisition du Pavillon 3744 Jean-Brillant, édifice pour lequel l'Université était par ailleurs locataire avant son achat en 1993. Comme le MELS n'acceptait pas de financer la totalité du coût d'acquisition, il fut convenu d'imputer une charge annuelle à la DI, jusqu'à concurrence du différentiel non financé par le MELS. Comme la DI n'avait plus à assumer la dépense de location de la bâtisse, cette charge annuelle pouvait donc lui être attribuée.

À la partie de la question indiquant que les dépenses régulières du Fonds de fonctionnement dépassent de 35 M \$ les « produits » de ce fonds et que, de ce fait, le Fonds de fonctionnement est donc déjà déficitaire, avant même qu'on lui impute ces dépenses du Fonds des

immobilisations, et demandant comment, dans ce cas, le Fonds de fonctionnement peut-il financer des acquisitions d'actifs et la construction d'immobilisations, le vice-recteur explique que, tel que souligné dans la partie précédente, le montant cumulatif d'engagements de 66 M \$ n'est pas spécifique et imputable à l'année 2005-2006; celui-ci résulte de demandes cumulatives des unités, lesquelles demandes peuvent remonter aussi loin qu'en 1994-1995. Il faut comprendre que les unités concernées du Fonds de fonctionnement vont rembourser les montants promis au cours des années futures à même les budgets de fonctionnement et selon les ententes de versements convenues. Conséquemment on ne peut comparer ce 66 M \$ au déficit de 35 M \$, car il n'en fait tout simplement pas partie.

M. Jean Portugais présente une question sur le protocole dévaluation des programmes récemment mis en place et sur la documentation qui circule dans les unités sur cette question. Il signale que des préoccupations ont été observées en regard de cette démarche. M. Portugais demande que la structure mise en place en lien avec ce protocole soit examinée à l'Assemblée universitaire lors d'une prochaine séance.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques se dit étonné de l'intervention présentée par M. Portugais. Il précise que la procédure relative à l'évaluation des programmes et à l'établissement du protocole a été présentée dans les instances concernées, dont la Commission des études. À la suite de l'approbation du protocole par cette instance, un guide a été préparé et transmis aux unités, qui sont invitées à transmettre leurs avis au Bureau du *provost*. Le *provost* convient que l'Assemblée est mandatée pour examiner les grandes orientations de l'institution. Toutefois, il souligne que lorsque des instances –telle que la Commission des études– concernées par un dossier s'en sont saisies et ont statué, il n'apparaît pas indiqué que l'Assemblée réexamine un dossier spécifique et dédouble le rôle exercé par ces autres instances. En regard de la modalité suggérée par M. Portugais, le *provost* indique qu'il s'opposerait à ce que ce dossier soit amené à l'Assemblée. M. Portugais ayant fait part de préoccupations en regard du protocole d'évaluation des programmes, le *provost* l'invite à communiquer avec lui sur cette question.

M. Michel Seymour demande si la direction de l'Université prévoit réviser les principes de base du budget 2007-2008, entre autres dans le contexte d'un réinvestissement éventuel –annoncé par le recteur lors de la dernière réunion– qui découlerait d'un transfert du Gouvernement fédéral aux provinces pour l'éducation postsecondaire, et qui correspondrait, pour le Québec, à un montant de 300 M \$. M. Seymour rappelle que les nouvelles règles qui ont fondé le budget 2007-2008 de l'Université comportent la disparition du principe de péréquation interfacultaire, l'obligation, pour chaque Faculté, de réaliser l'équilibre budgétaire d'ici 5 ans, et une règle du meilleur ajustement possible des dépenses et des revenus –en vertu de laquelle est mise en place une forme de péréquation inversée, dans la mesure où les facultés dont le budget présentera un déficit devront réaliser des coupures et dans la mesure où les montants épargnés serviront au financement des facultés dont le budget aura réalisé des surplus. Décrivant ces règles comme allant à l'encontre des pratiques historiques de l'Université et de la plupart des autres institutions universitaires, M. Seymour demande si la direction entend les maintenir une fois que les investissements annoncés auront été attribués. M. Seymour annonce qu'il présentera une proposition en regard de cette question.

Le recteur précise que les chiffres mentionnés par M. Seymour doivent être corrigés. Le transfert annoncé par le Gouvernement fédéral aux provinces prévoit un montant de 800 M \$ pour l'ensemble du Canada. Le calcul de péréquation permet de prévoir l'attribution, pour le Québec, d'un montant approximatif de 180 M \$ (et non de 300 M \$). De plus, ce montant sera distribué pour l'ensemble des ordres d'enseignement, et non pas réservé à l'enseignement universitaire. Le recteur signale également que dans le cadre cet investissement, le Gouvernement du Québec a convenu de rehausser le financement des secteurs du génie et de l'administration; les autres disciplines couvertes par l'Université ne seront donc pas favorisées dans ce cadre.

Sur la formule budgétaire retenue pour le budget 2007-2008, le recteur explique que le principe premier vise à amener les unités à utiliser les ressources disponibles de la

meilleure façon possible –et ce, même si ces ressources apparaissent limitées–, entre autres en identifiant les priorités et les outils les mieux appropriés pour réaliser les objectifs fixés. Le recteur rejette l'interprétation de M. Seymour sur le fait que la formule budgétaire ne retiendrait plus le principe de la péréquation. L'objectif principal de la formule budgétaire qui a été définie vise la réalisation des conditions nécessaires à rétablir un équilibre budgétaire. Cette formule sera appliquée de manière progressive, afin de permettre aux unités de réaliser les objectifs qu'elles auront définis selon des contraintes raisonnables.

À l'attention de M. Seymour, le président des délibérations précise que l'on ne peut présenter une proposition dans le cadre de la période de question. Il informe M. Seymour de la possibilité de saisir la secrétaire générale de la proposition qu'il souhaite présenter, afin que celle-ci soit transmise au Comité de l'ordre du jour.

Se reportant à l'alinéa 3 de l'article 7 du *Règlement de régie interne*, M. Pierre Trudel observe plutôt que la proposition annoncée par M. Seymour et posée en lien avec une question qui a été présentée peut être reçue à ce point.

Le président des délibérations convient de l'interprétation donnée par M. Trudel, et invite M. Seymour à présenter sa proposition.

M. Seymour donne lecture comme suit de la proposition qu'il souhaite faire inscrire à l'ordre du jour d'une séance de l'Assemblée :

Attendu qu'un réinvestissement de 180 M \$ doit avoir lieu au Québec au chapitre de l'éducation postsecondaire;

Attendu que l'administration universitaire a mis en place dans son budget 2007-2008 des principes de base qui vont totalement à l'encontre de l'histoire de cette université et qui modifient grandement ses orientations fondamentales;

Attendu que les orientations fondamentales de l'Université devraient être discutées et décidées au niveau de l'Assemblée universitaire et que le budget devrait s'en inspirer;

Attendu que l'inverse s'est produit et que l'Assemblée universitaire a simplement été informée des orientations fondamentales que l'administration entendait appliquer dans son budget;

Il est proposé de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance régulière de l'Assemblée (la séance intensive du 17 décembre 2007) un débat sur l'opportunité pour l'Assemblée universitaire de se prononcer sur les nouvelles règles du budget 2007-2008.

La proposition présentée par M. Seymour est appuyée.

M. Maxime B. Rhéaume comprend que la modalité visée par l'alinéa 3 de l'article 7 du *Règlement de régie interne* concerne l'ordre du jour de la séance en cours, et non de toute autre séance de l'Assemblée.

M. Pierre Trudel observe que dans ce cas, selon l'interprétation de M. Rhéaume, il ne serait jamais possible d'appliquer cet article.

Le président des délibérations donne lecture de l'alinéa 3 de l'article 7, et énonçant que « sont également recevables à ce point les propositions visant à demander qu'une question qui y est soulevée soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée ». Le président des délibérations indique qu'il reçoit la proposition de M. Seymour selon le contexte de l'article mentionné. Il explique que la modalité qui y est énoncée concerne un enjeu soulevé à l'occasion d'une question. Le président des délibérations évoque la possibilité de prendre cet aspect en délibéré, mais rappelle que la durée allouée à la période de questions a été dépassée.

Le provost et vice-recteur–Affaires académiques propose de prolonger la période de questions d'une durée de 20 minutes; la proposition est appuyée. Aucune objection n'étant présentée, l'Assemblée poursuit sa période de questions pour la durée indiquée.

M. Jean Portugais propose que l'Assemblée suspende ses travaux pour une pause, durant laquelle le président des délibérations pourra prendre la situation en délibéré. La proposition est appuyée et acceptée à l'unanimité.

L'Assemblée reprend ses travaux; il est rappelé que la période de questions a été prolongée d'une durée de 20 minutes.

M. Seymour précise qu'à la suite des échanges tenus durant la pause avec le président des délibérations, il accepterait que la proposition qu'il a présentée précédemment soit reçue par la secrétaire générale comme le dépôt d'un état de la question sur la proposition d'inscription d'un point à l'ordre du jour de la séance du 12 décembre prochain qu'il acheminera au Comité de l'ordre du jour. L'Assemblée, à l'unanimité, convient de cette modalité.

M. Louis Dumont demande un point d'ordre. Il mentionne qu'en mai 2006, il avait présenté une proposition en séance, lors de la période de questions, sur l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de l'étude d'un document produit par la CREPUQ, et qu'à son souvenir, l'inscription du point proposé n'avait pas été étudiée par le Comité de l'ordre du jour.

Le président des délibérations dit ne pas avoir mémoire de la situation évoquée et qu'il devra faire des vérifications afférentes d'ici la prochaine séance. Le président des délibérations observe par ailleurs que la modalité appliquée aujourd'hui lui apparaît comme une application cohérente de l'alinéa 3 de l'article 7 du *Règlement de régie interne*.

M. Pierre Moreau présente une question sur le classement du *Times Higher Education*. Il s'informe de la disponibilité d'éléments d'information permettant d'expliquer la progression du résultat de l'Université à ce classement, et de prévoir la possibilité que cette position se stabilise.

Le vice-provost et vice-recteur–Planification explique que ce classement considère six critères, dont celui lié à la réputation de l'Université. Ce critère est évalué à partir d'un sondage réalisé auprès de diverses universités dans le monde et en regard de cinq disciplines. Le sondage effectué cette année a recueilli un nombre supérieur de répondants que par les années passées. De ce fait, pour ce critère, l'Université est passée du 149^e au 50^e rang. La forte pondération obtenue par l'Université pour ce critère lui a permis d'atteindre un meilleur rang pour l'ensemble du classement pour cette année. Le vice-provost estime par ailleurs que les démarches menées au niveau international ont favorisé une meilleure reconnaissance de l'Université.

M. Louis Dumont s'informe des résultats de l'Université au classement du magazine Maclean's. Il dit avoir observé un déclassement de l'Université dans ce classement sur un critère portant sur le ratio étudiants-professeurs. Considérant que ce classement traite de conditions d'ensemble, M. Dumont estime qu'il y aurait lieu d'examiner les éléments pour lesquels l'Université présente un recul par rapport aux résultats des années antérieures.

Le vice-provost et vice-recteur–Planification mentionne que les résultats du classement Maclean's étaient publiés aujourd'hui. Il explique que les critères spécifiques à ce classement font que, mis à part l'Université McGill, les universités québécoises présentent un recul dans leurs résultats. Le vice-provost précise que les critères retenus par le classement Maclean's sont essentiellement tributaires des budgets dont disposent les universités évaluées. Ainsi, les résultats observés à ce classement pour les universités québécoises reflètent leur situation de sous-financement. Le recteur ajoute que les résultats de l'Université à ce classement découlent également du fait qu'elle constitue une université de recherche.

M. Éric Peters observe que le développement de la Cité du savoir sur le campus Laval ne figure pas dans le Plan directeur des espaces. Il demande si ce projet sera présenté aux instances universitaires au cours des prochains mois.

Le recteur mentionne qu'une présentation des grandes lignes du projet a été effectuée. Actuellement, le travail poursuivi porte sur les paramètres financiers et académiques. Le recteur indique que l'Assemblée sera informée des développements du projet en temps opportun.

Mme Michèle Brochu présente une préoccupation en regard de la gestion des technologies de l'information et des difficultés rencontrées lors de l'usage de certains outils, comme la téléphonie (dont des difficultés dans le système de la Faculté de médecine vétérinaire ont été signalées lors de la dernière séance) et le courrier électronique. Elle fait part d'un incident survenu dans le système de messagerie et lors duquel elle a constaté la difficulté à obtenir des informations en vue de corriger la situation ou d'être averti des problèmes qui surviennent. De telles situations peuvent occasionner plusieurs problèmes, par exemple dans la transmission de demandes de bourses par les étudiants, etc. Mme Brochu demande si des solutions efficaces ont été envisagées et seront proposées aux usagers pour prévenir et corriger ces situations, et si des modalités sont prévues afin d'informer les usagers des problèmes qui surviennent dans les systèmes.

Le recteur remercie Mme Brochu de porter ces difficultés à son attention. Il mentionne que le plan de relance relatif aux technologies de l'information est en préparation. Un constat général a porté sur le fait que l'ensemble des systèmes restent sous-optimaux. Dans un premier temps, un nombre important de mises à jour doit être effectué ; des projets ont été annoncés en ce sens. Par ailleurs, le recteur indique que lorsqu'un problème est signalé, les responsables concernés en prennent note et voient à apporter les correctifs nécessaires.

M. Laurence McFalls présente une question au nom de M. Christian Nadeau, qui a dû quitter la séance. M. McFalls mentionne qu'une information circule sur le fait que la Faculté des arts et des sciences serait restructurée de manière à séparer les disciplines des sciences de celles des sciences humaines et sociales et des disciplines liées au secteur des arts. M. McFalls s'informe de l'opportunité de discuter de cette éventuelle réorganisation à l'Assemblée universitaire.

Le recteur précise que bien que plusieurs enjeux concernent la Faculté des arts et des sciences, la restructuration selon la formule évoquée par M. McFalls n'a pas été retenue. À l'étape actuelle, la principale démarche à considérer porte sur le processus de nomination du doyen, qui a été amorcé. Par ailleurs, le recteur a demandé aux directeurs de départements de produire, sous la coordination de l'administrateur exerçant les fonctions de doyen, un document identifiant les principales problématiques rencontrées par la Faculté ainsi que les propositions de solutions, en vue d'optimiser les composantes et ressources en place. Le recteur observe qu'avant de saisir l'Assemblée d'une telle question, il conviendra plutôt de confier à la Faculté le soin d'identifier les problématiques et les solutions ; par la suite seulement, l'Assemblée pourra être informée des conclusions et des décisions de la Faculté.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques mentionne que l'article 20.01 b) des statuts stipule que l'Assemblée universitaire « adresse au conseil toutes recommandations concernant l'administration et le développement de l'université, en particulier la création, la fusion et l'abolition des facultés, écoles, départements ou organismes (...) ». Il rassure l'Assemblée sur le fait que celle-ci fait partie des instances qui seraient concernées par une telle éventualité.

Mme Marianne Kempeneers souhaitait adresser une question au vice-recteur exécutif ; elle constate que celui-ci a quitté la séance. Mme Kempeneers présente une question en lien avec la réponse présentée par le vice-recteur exécutif au début de la période de questions, dont elle souhaiterait, par ailleurs, recevoir une version écrite. Sur les états financiers, Mme Kempeneers observe que comparativement aux autres fonds, seul le Fonds de fonctionnement présente un déficit. Elle demande si un étalement pourrait être appliqué à partir

M. Maxime B. Rhéaume demande si la modalité de déposer un avis de motion s'applique dans le cas actuel.

Le président des délibérations explique que la proposition d'avis de motion présentée par M. Dumont constitue en fait une proposition d'amendement à l'une des propositions du Comité de l'ordre du jour présentées dans son rapport. À cette étape, le dépôt d'une telle proposition d'amendement apparaît prématuré. Le Comité a donc souhaité revoir les éléments de son rapport visés par la proposition d'avis de motion; dans ce cadre, le Comité pourra vérifier s'il maintient sa recommandation, et prendre compte des éléments présentés dans l'avis de motion.

M. Rhéaume convient de l'explication présentée par le président des délibérations. Par ailleurs, il signale que si les propositions présentées sont d'ordre réglementaire, il serait préférable de les traiter comme telles.

Le président des délibérations précise que le rapport du Comité contient certains éléments qui nécessiteraient, s'ils sont adoptés, une modification du *Règlement de régie interne* de l'Assemblée. Dans ce cas, l'adoption de telles modifications requerra un vote favorable des 2/3 des membres présents.

Mme Claire Durand partage l'avis présenté par Mme Boisvert, sur le fait que certains aspects du mode de fonctionnement de l'Assemblée doivent être précisés dans les meilleurs délais, par exemple, les modalités relatives à la présentation de questions écrites.

L'Assemblée revient à la demande du Comité de l'ordre du jour sur le report de la présentation de son rapport amendé.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire reporte à sa prochaine séance l'étude du rapport du Comité de l'ordre du jour sur le mode de fonctionnement de l'Assemblée.

AU-491-8

Comité de la planification

AU-491-8

Recommandation en vue de l'agrément de l'Assemblée et du Conseil pour la nomination d'un membre coopté au Comité de la planification

A-21/491^o/664

Le vice-*provost* et vice-recteur-Planification présente ce point, en se reportant au document A-21/491^o/664, décrivant l'état de question et la recommandation du Comité de la planification.

M. Louis Dumont observe que les deux membres cooptés proviennent de facultés liées aux sciences de la santé. Il s'inquiète d'une sous-représentation des autres secteurs au Comité.

Le vice-*provost* présente la composition actuelle du Comité de la planification, laquelle assure la représentativité de l'ensemble des secteurs disciplinaires, dont les sciences humaines et les arts (musique), ainsi que des disciplines professionnelles.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire donne son agrément à la nomination par cooptation de M. Pierre Moreau, doyen de la Faculté de pharmacie, comme membre du Comité de la planification, pour un mandat échéant le 31 mai 2011.

AU-491-9 COMITÉ DE L'ORDRE DU JOUR
Programme de travail pour l'année 2007-2008
A-21/491^e/665

AU-491-9

La secrétaire générale présente le programme de travail de l'Assemblée pour l'année 2007-2008. Ce programme a été préparé par le Comité de l'ordre du jour, entre autres à la suite de rencontres qu'il a tenues avec les présidents des comités de l'Assemblée. La secrétaire générale précise que ce document est présenté à l'Assemblée à titre indicatif, et pourra être modulé selon le cas.

M. Maxime Desmarais-Tremblay demande que la présentation d'un rapport du Groupe de travail sur l'évaluation de l'enseignement soit ajoutée à la séance du 17 mars 2008.

La secrétaire générale prend note de la demande présentée. Elle mentionne toutefois que le Groupe sur l'évaluation de l'enseignement n'est pas tenu de faire périodiquement rapport à l'Assemblée. La secrétaire générale précise que le Comité de l'ordre du jour pourra vérifier avec la présidente de ce groupe de travail à quel moment elle souhaiterait présenter un rapport à l'Assemblée. Tout en prenant note de la date proposée pour cette présentation, la secrétaire générale indique que celle-ci restera à confirmer.

M. Samir Saul demande si le document présenté vient préciser de manière définitive le contenu des ordres du jour des séances à venir de l'Assemblée.

La secrétaire générale précise à nouveau que le programme de travail constitue un document qui est présenté à titre indicatif, et qui peut être modifié au besoin.

En réponse à une question de M. Jean Portugais, la secrétaire générale explique qu'aucun sujet n'a été précisé aux dates du 21 janvier et du 18 février dans la mesure où aucun des comités rencontrés par le Comité de l'ordre du jour n'a annoncé le dépôt d'un rapport à ces séances. Il n'est toutefois pas exclu que d'autres sujets soient inscrits à l'ordre du jour de ces séances, le cas échéant.

M. Louis Dumont comprend que le fait que le document ne présente aucun point à inscrire aux réunions des mois de janvier et de février ne présume pas de l'annulation de ces séances.

La secrétaire générale répond que non.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire reçoit son programme de travail pour l'année 2007-2008, conformément au document A-21/491^e/665.

A-21/491^o/667

Le président des délibérations invite M. Jean Portugais à présenter sa proposition, relative à une recommandation de l'Assemblée qui serait transmise au Conseil en vue de la nomination de deux personnes à la Commission des études. M. Portugais indique que cette proposition vise à désigner, comme membres de la Commission des études, deux membres du Conseil de la Faculté des études supérieures et postdoctorales–FESP, de manière à accompagner la vice-rectrice adjointe aux études supérieures, qui siège à la Commission des études, et de manière à faciliter la communication entre cette instance et le Conseil de la FESP, en regard de l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'études de cycles supérieurs. Les deux personnes concernées par la proposition ont été désignées après consultation du Conseil de la FESP.

M. Portugais précise qu'après discussion avec le président des délibérations, il propose de reformuler le libellé de la résolution consignée au document A-21/491^o/667, en remplaçant « d'approuver l'ajout de deux personnes à la composition de la Commission des études » par « de nommer les deux personnes suivantes à la Commission des études », considérant que la modification de la composition de la Commission relèverait d'une modification aux statuts. La proposition de modification du libellé de la résolution est appuyée par Mme Michèle Brochu.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques comprend mal les arguments apportés en préambule à la proposition. D'une part, la vice-rectrice adjointe aux études supérieures n'a pas à être « accompagnée » à la Commission des études de membres du Conseil de la FESP, puisqu'elle est également administratrice associée exerçant la fonction de doyenne de la FESP et, de ce fait, membre du Conseil de cette Faculté. D'autre part, la composition de la Commission des études comprend déjà des membres du Conseil de la FESP, de même que des membres nommés par l'Assemblée universitaire (quatre membres sont nommés directement par l'Assemblée) ou par le Conseil. Une telle composition suffit déjà à assurer que les liens de collégialité nécessaires existent entre cette instance et les instances facultaires.

M. Maxime Desmarais-Tremblay précise qu'il saisit mal la pertinence de la proposition présentée. Il précise que selon l'article 29.08 des statuts, le Conseil de la FESP n'est plus saisi des questions relatives aux programmes d'études supérieures.

M. Portugais explique que la proposition qu'il a présentée se pose en lien avec la fonction de veille attribuée au Conseil de la FESP.

Mme Claire Durand présente une question sur la formulation de la résolution.

Le président des délibérations précise que la question de l'ajout de deux personnes à la composition de la Commission a été retirée de la proposition.

M. Denis Monière indique que l'article 22 f) de la charte, en vertu duquel le Conseil effectuerait les nominations proposées, mentionne que l'Assemblée peut recommander « tout autre membre » au Conseil. La proposition lui apparaît conforme à cette modalité.

La vice-rectrice adjointe aux études supérieures mentionne qu'elle ne s'oppose pas au principe voulant que des discussions portent sur des éléments en lien avec les études supérieures. Cependant, elle observe que la composition actuelle de la Commission des études n'est pas fondée uniquement sur les études supérieures, mais sur l'ensemble des cycles d'études. Par ailleurs, la vice-rectrice adjointe signale qu'étant membre du Conseil de la FESP, cette instance n'a pas été consultée sur la désignation des candidatures proposées, contrairement à ce qui a été affirmé précédemment.

Le vote est demandé en regard de la proposition présentée. La proposition de procéder au vote est appuyée, et adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents.

Après vérification de la part du président des délibérations, le proposeur ne souhaite pas intervenir avant la tenue du vote.

Il est demandé de tenir un vote secret; cette proposition est appuyée, et adoptée.

L'Assemblée convient de ce que la secrétaire générale et la chargée de comité agissent comme scrutatrices aux fins du vote secret.

L'Assemblée procède au vote, au terme duquel la proposition est rejetée, 29 voix contre, 17 voix pour et 5 abstentions étant inscrites.

AU-491-11	FONCTIONS ASSOCIÉES AUX RÔLES DE VEILLE ET D'APPUI DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET POSTDOCTORALES	AU-491-11
<hr/>		
	A-21/488 ^o /657	

La vice-rectrice adjointe aux études supérieures présente le document relatif aux fonctions de veille et d'appui aux unités, attendues de la Faculté des études supérieures et postdoctorales–FESP. Auparavant, elle rappelle le contexte dans lequel –à la suite de l'adoption, par l'Assemblée universitaire, du principe de la restructuration des études supérieures, en novembre 2006, et à la suite du document complémentaire adopté en décembre 2006–, il a été demandé de préciser les fonctions associées aux rôles de veille et d'appui de la FESP.

Se référant au document A-21/488^o/657, la vice-rectrice adjointe présente les composantes propres à la fonction de veille et celles propres à la fonction d'appui, définies dans le document, ainsi que certains sujets d'intérêt qui ont été identifiés respectivement pour chacune de ces deux fonctions.

En réponse à une question du président des délibérations, la vice-rectrice adjointe indique que ce document est déposé à l'Assemblée pour information et discussion.

M. Denis Monière demande de préciser le rôle d'appui auprès des unités en matière de recrutement.

La vice-rectrice adjointe explique que la FESP disposera d'un agent de recrutement qui s'occupera exclusivement des études supérieures, et qui travaillera avec les unités pour le développement d'outils de recrutement adaptés à leurs besoins spécifiques. Le soutien financier s'inscrit également dans ce rôle d'appui.

M. Louis Dumont signale une correction à apporter au document : à la page 2, à la fin du deuxième paragraphe de la rubrique intitulée « La fonction d'appui », remplacer « la fonction de veille » par « la fonction d'appui ». Il suggère également de préciser le sens des acronymes utilisés dans le document.

M. Dumont suggère qu'au terme d'une période de un à deux ans suivant leur application, le doyen de la FESP présente à l'Assemblée un rapport sur les éléments mis en place en regard de ces fonctions. Il précise qu'il en ferait une proposition.

Par ailleurs, M. Dumont se dit déçu que le document ne précise pas dans quelle mesure l'application de ces fonctions entraînera une restructuration administrative de la FESP. M. Dumont envisageait plutôt que la restructuration de cette Faculté allait dégager des montants auparavant réservés à des postes administratifs et qui pourraient être utilisés pour l'application de

mesures de veille et d'appui dans les unités. M. Dumont envisage que cette question fasse l'objet d'une proposition.

La vice-rectrice adjointe prend note des suggestions de corrections à apporter au document. Sur la suggestion de présenter un rapport à l'Assemblée universitaire, la vice-rectrice adjointe mentionne qu'elle ne s'objecte pas à cette modalité; il conviendra toutefois de préciser de quelle manière un tel rapport sera articulé. Sur la troisième remarque présentée par M. Dumont, la vice-rectrice adjointe explique que le processus de restructuration de la gestion du cheminement des étudiants aux cycles supérieurs a été amorcé au niveau des unités pilote, et sera déployé à partir du mois de janvier 2008. La structure administrative de la Faculté compte un poste de vice-doyen en moins; le réaménagement de cette structure se poursuivra de manière progressive au cours des prochaines années.

À la suite d'une intervention du président des délibérations, M. Dumont précise que la proposition relative à la restructuration administrative de la FESP porterait sur l'assurance qui serait donnée quant à l'abolition des postes de vice-doyens à la FESP, étant donné qu'une proportion d'environ 90 % du travail jusqu'alors réalisé au niveau de cette Faculté sera attribuée aux unités. Les montants ainsi épargnés pourraient être utilisés au niveau des unités. M. Dumont s'informe de la possibilité de préciser davantage l'horizon temporel de l'application de la restructuration.

Sur cette dernière question, la vice-rectrice adjointe indique que le processus étant actuellement en cours, il reste difficile de déterminer avec précision les dates où certaines étapes auront été complétées. Cette question pourra être ramenée ultérieurement.

M. Pierre Trudel s'informe des ressources qui seront nécessaires pour soutenir l'application des fonctions de veille et d'appui.

La vice-rectrice adjointe explique que ces fonctions peuvent déjà être soutenues à partir des ressources disponibles à la Faculté. Des expertises sont également déjà en place, dont un analyste et un agent de recrutement.

Se reportant à l'intervention de M. Dumont sur la structure administrative de la FESP, M. Gilles Lavigne se dit inquiet des objectifs qu'elle semble viser. Ayant siégé durant quelques années au Conseil de la Faculté, M. Lavigne remarque qu'il reste important d'assurer la représentativité des différents secteurs au niveau du vice-décanat.

M. Dumont explique que dans un contexte où une partie du travail auparavant effectué par la FESP sera transférée aux unités, il apparaît que certains postes ne devraient pas être maintenus.

M. Samir Saul observe que l'intervention de M. Dumont porte sur le fait que la nouvelle FESP devrait correspondre à une structure allégée de celle qui constituait la FES, du fait que certaines fonctions ou opérations seront dorénavant gérées par les unités. La question qui se pose alors porte à se demander si des économies structurelles et budgétaires seront effectivement réalisées, ou si on va maintenir un certain *statu quo* au niveau de la structure administrative.

La vice-rectrice adjointe précise qu'il conviendra de corriger la perception selon laquelle la FESP n'exercera plus aucune fonction administrative, alors que certains aspects de cette fonction seront maintenus. Par ailleurs, la restructuration administrative de la Faculté devra être réalisée en fonction des besoins qui auront été identifiés, ainsi que des ressources qui seront disponibles ou nécessaires en regard de la réalisation des fonctions qui lui reviennent, dont la fonction de soutien auprès des unités.

Le vice-provost et vice-recteur-Planification soulève un point d'ordre et demande de vérifier le quorum.

La secrétaire générale précise que le quorum correspond au tiers des membres. L'Assemblée comptant 114 membres, le quorum doit correspondre à 38 membres présents. Après vérification, 36 membres étant présents, l'Assemblée met fin à sa séance.

AU-491-11 PROCHAINE SÉANCE

AU-491-11

Le Comité de l'ordre du jour déterminera s'il y a lieu de tenir une séance le 3 décembre prochain.

La prochaine séance régulière de l'Assemblée aura lieu le 17 décembre; il s'agira d'une séance intensive qui débutera à 9 heures 30.

AU-491-12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

AU-491-12

La séance est levée à 17 heures.

Adopté le 17 décembre 2007 – Délibération AU-492-2

Le président

la secrétaire

Luc Vinet

Francine Verrier